

## ARRÊTÉS



## ARRÊTÉ G121/2024

### Arrêté Général de Circulation Complément n°34

Rozenn ROUILLER, Maire de la Ville de MONTPON-MENESTEROL,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, n° 188 du 7 avril 1967,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1,4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté général de circulation G517/2023,

Considérant qu'il convient d'apporter un complément à l'arrêté général de circulation susvisé,

### ARRETE

(L'article ci-dessous annule et remplace l'article dans la version précédente)

Article 2.2.3. : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sauf ceux de secours sont interdits :

Rue de la Fontaine : une place le long du bâtiment situé 6 Avenue Jean Moulin sur sa façade donnant Rue de la Fontaine

HLM des Moulineaux : à l'entrée et autour du massif sauf arrêt minute

Rue de Verdun : sur l'ensemble du chemin rural (impasse) situé dans la portion comprise entre l'Avenue de la Libération et la Rue du Président Wilson.

Rue du Maréchal Foch : de l'intersection avec la Rue du Maréchal Joffre à l'intersection avec la Rue Foix de Candalle

Rue Paul Emile Victor : sur une distance de 50m de part et d'autre de l'école

Avenue du Général De Gaulle : interdiction de stationner et s'arrêter de l'arrondi d'intersection Rue des Moulineaux jusqu'à la limite séparation du numéro 4 et numéro 6.

Impasse Winston Churchill : interdiction de stationner sur les emplacements situés devant le Point d'Apport Volontaire (PAV) du SMD3 matérialisés par une croix jaune.

Fait à Montpon-Ménestérol, le 28 février 2024

La Maire, Rozenn ROUILLER

elb

L'Adjoint Délégué,  
**Anthony WILLIAMS**

Publié / Notifié le 29/02/2024  
Au pétitionnaire  
Mode de transmission : 1ad